



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

---

12 MARS 1986

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

—

## AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. BIEFNOT ET CONSORTS

—

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - Nos 1 à 9.

## TITRE I

### Section 61 (p.43)

Introduire un article 12.30 nouveau pour un crédit de 17,9 millions intitulé : « Dépenses de toute nature relatives à l'organisation d'activités culturelles dans le cadre des services provinciaux, des communautés éducatives, d'actions pluridisciplinaires. »

La ventilation serait :

12.30.11 : 2 millions;

12.30.12 : 10,6 millions;

12.30.13 : 5,3 millions.

#### *Justification*

L'Exécutif précédent avait pris l'initiative de réunir les autorités provinciales afin de procéder à une actualisation des accords de La Hulpe qui fixaient les modalités de collaboration entre la Communauté française et les services provinciaux. Le ministre-président participait à ces discussions.

Dès lors, l'article 12.30 prévoyant l'organisation d'activités culturelles dans le cadre des services culturels provinciaux mérite d'être repris dans le budget proposé.

L'effort entrepris par l'Exécutif sortant pour actualiser les accords de La Hulpe doit être poursuivi.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

Y. BIEFNOT.

P. BUSQUIN.

G. COEME.